

Compte rendu de séance

Séance du 11 Juin 2020

L' an 2020 et le 11 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : CLET Josette, FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/06/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - DE2020-020
COMMISSION FINANCES, EGLISE ET CIMETIERE - DE2020-021
COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE - DE2020-022
COMMISSION COMMUNICATION / AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES - DE2020-023
NOMINATION DES DELEGUES SIVOS DANGEUL - NOUANS - RENÉ - DE2020-024
NOMINATION DES DELEGUES DU COMITE DU SYNDICAL DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE - DE2020-025
NOMINATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D' ADDUCTION EN EAU POTABLE DE ROUESSE FONTAINE - DE2020-026
NOMINATION DES DELEGUES ATESART - DE2020-027
NOMINATION DES DELEGUES CASCADE - DE2020-028
NOMINATION DES DELEGUES COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS - DE2020-029
ACHAT INFORMATIQUE SECRETAIRE DE MAIRIE ET SIEGES DE BUREAU - DE2020-030
ACHAT DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE ET CUVE A FUEL - DE2020-031
DEVIS ET DELIBERATION TRAVAUX MAISON 3 RUE STE BARBE - DE2020-032
DEVIS ET DELIBERATION POIRIER - DE2020-033

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

réf : DE2020-020

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les domaines suivants pour la durée du présent mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal d'un montant de 90 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants seuils à partir desquels s'appliquent les procédures formalisées, tant en terme de marchés de travaux que de marchés de fournitures et services, exception faite pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques relevant de l'article R2123-1, 3^e alinéa, du Code de la Commande Publique pour lesquels la limite est fixée à 190 000€.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : en zone urbaine figurant au document d'urbanisme de la commune et dans la limite de 120 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans la limite de projets d'un montant maximum de 190 000€ HT au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION FINANCES, EGLISE ET CIMETIERE

réf : DE2020-021

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la **Commission Finances, Eglise et Cimetière** (*chiens errants et fourrière, budget de la commune, cimetière/église, cérémonies et fêtes nationales*) pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 2 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des 2 membres titulaires de la commission Finances et Gros Travaux :

M Alain HOCQUE est désigné président de la commission.

COMMISSION FINANCES, EGLISE ET CIMETIERE	NOM	PRENOM
Président de la commission	HOCQUE	Alain
Membres	CLET	Josette
	BEAUFILS	Patrick

Proclame élus les membres titulaires les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

réf : DE2020-022

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la **Commission Travaux et Voirie** (*voirie, collecteurs, curage, station d'épuration*) pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 2 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des 2 membres titulaires de la commission Travaux et Voirie:

M Stéphane LELIEVRE est désigné président de la commission.

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE	NOM	PRENOM
Président	LELIEVRE	Stéphane
Membres	RICORDEAU	Pierre
	BEAUFILS	Patrick

Proclame élus les membres titulaires les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION COMMUNICATION / AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES

réf : DE2020-023

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission **Communication, Affaires culturelles et sociales** pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des 4 membres titulaires de la commission Communication, Affaires culturelles et sociales:

M Thierry DUBOIS est désigné président de la commission.

COMMISSION COMMUNICATION / AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES	NOM	PRENOM
Président	DUBOIS	THIERRY
Membres	MORIN	Andréa
	FERLAND	Nathalie
	CLET	Josette
	TRIFFAULT	Nicole

Proclame élus les membres titulaires les membres cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES DELEGUES SIVOS DANGEUL - NOUANS - RENÉ

réf : DE2020-024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°920.0733 en date du 19 février 1992 portant création

Et Vu l'arrêté préfectoral n°06-6270 en date du 23 Novembre 2006 :

- du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de DANGEUL, NOUANS ET RENE

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires de la commune auprès du SIVOS

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES DU SIVOS DANGEUL NOUANS RENE	NOM	PRENOM
Membres Titulaires	MORIN	Claude
	LELIEVRE	Stéphane
	MORIN	Andréa

Proclame élus les membres titulaires les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES DELEGUES DU COMITE DU SYNDICAL DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

réf : DE2020-025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Créé par arrêté préfectoral en 1978 :

- du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du comité du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES DU COMITE DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE	NOM	PRENOM
Membres Titulaires	MORIN	Claude
	HOCQUE	Alain
Membres Suppléants	LELIEVRE	Stéphane
	RICORDEAU	Pierre

Proclame élus les membres titulaires les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D' ADDUCTION EN EAU POTABLE DE ROUESSE FONTAINE

réf : DE2020-026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- du Syndicat d'adduction en eau potable de Rouessé Fontaine

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du comité du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DELEGUES DUSYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE ROUESSE FONTAINE	NOM	PRENOM
Membres Titulaires	MORIN	Claude
	HOCQUE	Alain
Membres Suppléants	LELIEVRE	Stéphane
	RICORDEAU	Pierre

Proclame élus les membres titulaires les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES DELEGUES ATESART

réf : DE2020-027

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ATESART

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

ATESART	NOM	PRENOM
Membres Titulaires	LELIEVRE	Stéphane
Membres Suppléants	MORIN	Claude

Proclame élus les membres titulaires les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES DELEGUES CASCADE

réf : DE2020-028

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- CASCADE (Centre social)

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de CASCADE

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Centre social CASCADE	NOM	PRENOM
Membres Titulaires	MORIN	Claude
Membres Suppléants	MORIN	Andréa

Proclame élus les membres titulaires les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES DELEGUES COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

réf : DE2020-029

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Commission de contrôle des élections

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant, 1 représentant du Préfet, 1 représentant du Tribunal

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Commission de contrôle des élections	NOM	PRENOM
Conseiller municipal titulaire	CLET	Josette
Conseiller municipal suppléant	MORIN	Andréa
1 représentant du Préfet	POMEL	Joëlle
1 représentant du Tribunal	COULON	Huguette

Proclame élus les membres titulaires les membres suppléants cités ci-dessus.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT INFORMATIQUE SECRETAIRE DE MAIRIE ET SIEGES DE BUREAU

réf : DE2020-030

Monsieur Claude MORIN, maire, présente le devis de la société LDLC pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie.

1/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société LDLC domiciliée 1 rue Thomas Edison 72000 LE MANS concernant :

Le matériel informatique pour la somme de 1 606.40€ TTC ainsi que l'extension de garantie et la solution de sauvegarde autonome en temps réel

2/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de voter la somme de 600€ HT pour l'achat de deux sièges de bureau.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE ET CUVE A FUEL

réf : DE2020-031

Monsieur Claude MORIN, maire, propose au Conseil l'achat d'une débroussailleuse électrique à batterie pour le bourg ainsi que d'une cuve à fuel pour le tracteur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat d'une débroussailleuse électrique à batterie et l'achat d'une cuve à fuel. Il vote la somme de 1 650€HT pour cets deux achats.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS ET DELIBERATION TRAVAUX MAISON 3 RUE STE BARBE

réf : DE2020-032

Monsieur Claude MORIN, maire, présente le devis de la société GIRARD RENOV pour les travaux de la mairie située 3 rue Ste Barbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société GIRARD RENOV domiciliée La Rousselière D338 Belle Etoile 72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE concernant :

- 1/Démolition de la maison pour la somme de 14 845.94€ TTC
- 2/Partie Charpente/ Couverture pour la somme de 5 029.30€ TTC
- 3/Partie Maçonnerie pour la somme de 6 680.38€ TTC
- 4/Aménagement d'un parking et de la reprise, réparation et transformation de l'hydraulique et parking rue Ste Barbe pour la somme de 17 900.40€TTC

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS ET DELIBERATION POIRIER

réf : DE2020-033

M. MORIN Claude, Maire, donne la parole à M. Monsieur LELIEVRE, 2ème adjoint.

M. LELIEVRE, 2ème adjoint, donne connaissance du devis concernant les travaux de débroussaillage et débarnage des routes et chemins communaux pour 4 années consécutives, établi par EURL POIRIER David située la Lande 72170 VIVOIN, et qui s'élève à :

- 2020 : 3 038.58€ HT (13.50 km à 225.08 € et 35.61 €/heure)
- 2021 : 3 099.33 HT (13.50 km à 229.58 € et 36.33 €/heure)
- 2022 : 3 161.30 € HT (13.50 km à 234.17 € et 37.05 €/heure)
- 2023 : 3 224.48 € HT (13.50 km à 238.85 € et 37.80 €/heure).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Mr le Maire procède à la lecture de la lettre de démission de Mr LEFEVRE.
- Le repas des cheveux blancs aura lieu le 15/11 aux jardins de Marolles.
- Thierry DUBOIS précise que le site Internet est en cours de refonte. La nouvelle version sera disponible courant juillet.
- Nathalie FERLAND souligne les problèmes récurrents de stationnement rue Ste Barbe qui s'avèrent dangereux pour la circulation.
- Les travaux de démolition de la maison située 3 rue Ste Barbe auront lieu du 07 au 11/09. La route sera coupée le temps des travaux.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 22/06/2020
Le Maire
Claude MORIN